

## **Convention de prêt des jeux de société**

### **Conditions générales d'utilisation :**

Le service de prêt de jeux de société est réservé aux usagers de la Médiathèque municipale d'Ambès ayant un abonnement à jour. Il est soumis à l'acceptation des conditions de prêt et du règlement intérieur signé lors de l'inscription à la Médiathèque. La convention place les jeux empruntés sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à leur retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, le règlement intérieur doit être accepté et signé par un parent ou un représentant légal lors de l'inscription.

### **Modalités de prêt :**

Le prêt est gratuit sur présentation d'une carte de lecteur à jour. Le prêt et le retour des jeux de société s'effectuent au bureau d'accueil de la Médiathèque.

Un seul prêt de jeu de société par famille est possible à la fois.

La présence d'une personne majeure responsable est obligatoire si un usager mineur de moins de 9 ans souhaite emprunter un jeu de société.

Les jeux de société sont réservables quand ils sont déjà empruntés.

La durée de prêt est d'un mois maximum. La prolongation du prêt est possible uniquement si le jeu de société n'est pas réservé.

L'ensemble des éléments prêtés doit être vérifié comme suit :

- Au moment du prêt, et en présence d'un.e agent.e de la Médiathèque, l'utilisateur s'assure que le jeu est complet en se référant à l'inventaire présent dans la boîte et signale, le cas échéant, tout manque de matériel qui sera pris en note en prévision de la vérification au retour
- Au retour du jeu et en présence de l'utilisateur emprunteur un.e agent.e de la Médiathèque vérifie le bon état général et l'inventaire du jeu en corrélation avec les retours de l'utilisateur lors de l'emprunt

### **Le matériel prêté :**

- Un jeu de société
- Une règle du jeu
- L'inventaire du matériel

### **En cas de non restitution et détérioration :**

En cas de détérioration du matériel ou de perte d'éléments empêchant la bonne utilisation du jeu, le remplacement ou remboursement de la ou des pièce.s, lorsque cela est possible, ou le remplacement ou remboursement du jeu dans son intégralité sera demandé.

En cas de non restitution d'un jeu de société, au-delà de 3 mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), une injonction sera envoyée. Le remplacement ou remboursement du jeu sera demandé si le jeu n'est pas restitué dans un délai d'un mois après l'injonction.

En vue du remboursement, un titre sera émis selon la valeur du jeu détérioré ou perdu :

- Jeux valant 35 euros et plus : 40 euros
- Jeux valant entre 25 et 35 euros : 30 euros
- Jeux valant entre 15 et 25 euros : 20 euros
- Jeux valant jusqu'à 15 euros : 10 euros
- Pièce : 2 euros

### **Modalités d'usage :**

- Avant la première utilisation, il est recommandé de lire les règles du jeu.
- Manipuler le jeu avec précaution.
- Ne pas mettre en contact direct le jeu avec des objets pouvant endommager le contenant ou le contenu.
- Ne pas soumettre le jeu à une luminosité, une température ou une humidité extrême.
- Utiliser le jeu dans un environnement propre.
- Ne pas modifier le matériel contenu dans le jeu.

L'utilisateur s'engage à informer, au retour du jeu de société, un.e agent.e de la Médiathèque de tout dommage ou perte survenus pendant la période de prêt, après la vérification effectuée lors de l'emprunt.